



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
19.11.2015

Date de la convocation des conseillers :
19.11.2015

point de l'ordre du jour no:
3

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 27 novembre 2015

Présents : Spautz, bourgmestre, Kox, Hinterscheid, Codello, échevins, Knaff, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, et Majerus, conseillers ; Espen, secrétaire général;

Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Kersch, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Fixation du nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières.

Vu le règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat, et notamment l'article 15 sous XVI, XVII, XVIII et XIX qui stipule entre autres que :

XVI. Dans «l'effectif total» des carrières visées au présent article il faut comprendre:

1. Les fonctionnaires en activité de service dans l'administration dont leur cadre relève, y non compris les fonctionnaires mis hors cadre par dépassement des effectifs, à moins qu'ils n'aient pas été remplacés dans leur cadre d'origine.

2. Les stagiaires de cette carrière.

3. Les fonctionnaires détachés auprès d'autres administrations tant que leur administration d'origine n'a pas procédé à un nouvel engagement dans leur carrière.

4. Les fonctionnaires de cette carrière en congé sans traitement, en congé pour travail à mi-temps, ainsi que les fonctionnaires ayant cessé provisoirement leurs fonctions et, ou, autorisés à travailler à mi-temps, tant que leur administration n'a pas procédé à un nouvel engagement dans leur carrière.

5. Les vacances de poste résultant du départ de fonctionnaires ou de stagiaires de cette carrière tant qu'elles ne sont pas pourvues de nouveaux titulaires de cette carrière.

XVII. Toute fraction résultant de l'application des pourcentages établis par le présent article compte pour une unité.

Toutefois le nombre total des emplois du cadre fermé ne peut dépasser le nombre des emplois obtenus en multipliant la somme des pourcentages du cadre fermé par l'effectif total de la carrière.

En cas du dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.

XVIII. Chaque année, à l'occasion du vote du budget, le conseil communal fixe, conformément aux dispositions du présent article, le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières.

A cet effet, l'effectif théorique existant au moment de l'entrée en vigueur des dispositions qui précèdent ne peut augmenter qu'à partir du moment où il est dépassé par l'effectif réel.

XIX. Si l'effectif d'une carrière, calculé suivant les dispositions de la section XVI du présent article, est inférieur à dix les pourcentages prévus par le présent article sont calculés sur la base d'un effectif théorique de dix,

Vu également le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes,

syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat, qui prévoit entre autres :

A l'article 15XVI, il est ajouté au paragraphe 5 une deuxième phrase libellée comme suit:

«Toutefois ces vacances de postes ne sont plus prises en considération lorsqu'il s'est écoulé un délai de 2 années depuis le départ du titulaire sans que le poste visé n'ait été occupé par un nouveau fonctionnaire.»

A l'article 15 XIX, il est ajouté un deuxième alinéa libellé comme suit:

«Dans ce cas aucune promotion à un grade du cadre fermé ne peut intervenir s'il ne s'est écoulé un délai minimum de trois années depuis la dernière promotion. Toutefois ce délai est porté à 4 années pour la promotion au dernier grade du cadre fermé pour les carrières dont le cadre fermé comporte trois grades.»

Vu le jugement du tribunal administratif du 26 novembre 2008 (no 24017 du rôle),

Vu l'échange de correspondance entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'autorité de tutelle au sujet de la carrière de l'artisan, et notamment l'argumentation exposée par les autorités communales, argumentation tendant à éviter de léser dans leur déroulement de carrières des fonctionnaires auxquels une perspective plus favorable avait été garantie au moment de leur nomination avant l'entrée en vigueur des dispositions du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007,

Vu l'arrêté grand-ducal du 20 avril 2009 portant annulation de la délibération du conseil communal du 19 décembre 2008 en ce qui concerne la fixation du nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières de fonctionnaires communaux, pour autant qu'elle concerne les postes de la carrière de l'artisan,

Vu le recours en annulation du 29 juin 2009 formé par l'administration communale contre l'arrêté du grand-ducal du 20 avril 2009,

Vu le jugement de la Cour administrative du 1^{er} décembre 2009 (no 25852C du rôle) aux termes duquel elle annule l'arrêté grand-ducal du 20 avril 2009 portant annulation de la délibération du conseil communal du 19 décembre 2008 portant fixation du nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières de fonctionnaires communaux, pour autant qu'elle concerne la fixation pour l'année 2009 du nombre des postes du cadre fermé de la carrière de l'artisan,

Considérant qu'en général il découle du jugement de la Cour administrative du 1^{er} décembre 2009 que l'application du règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 est à écarter, et notamment l'article 1^{er}, 2. du règlement grand-ducal en question,

Considérant par conséquent que pour l'exercice 2016 la fixation des effectifs de toutes les carrières de fonctionnaires est établie dans ce sens,

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins

d é c i d e
à l'unanimité

de fixer pour l'exercice 2016 le nombre des emplois des différentes fonctions du cadre fermé prévu pour les diverses carrières comme suit :

Carrière de l'architecte** :

ARCHITECTE	FONCTION		CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 15	Architecte chef de division	32%	10 x 32% = 3,20	⇒ 4 emplois	⇒ 3 emplois
Grade 16 resp. 16bis	Architecte première classe	27%	10 x 27% = 2,70	⇒ 3 emplois	⇒ 3 emplois
Total :		59%	10 x 59% = 5,90 ⇒ 6 emplois	⇒ 7 emplois	⇒ 6 emplois
				<i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>	

Carrière de l'ingénieur** :

INGÉNIEUR	FONCTION		CALCUL EMPLOIS**	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 15	Ingénieur chef de division	32%	10 x 32% = 3,20	⇒ 4 emplois	⇒ 3 emplois
Grade 16 resp. 16bis	Ingénieur première classe	27%	10 x 27% = 2,70	⇒ 3 emplois	⇒ 3 emplois
Total :		59%	10 x 59% = 5,90 ⇒ 6 emplois	⇒ 7 emplois	⇒ 6 emplois
				<i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>	

Carrière de l'attaché administratif** :

ATTACHÉ ADMINISTRATIF	FONCTION		CALCUL EMPLOIS**	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 15	Conseiller	32%	10 x 32% = 3,20	⇒ 4 emplois	⇒ 3 emplois
Grade 16 resp. 16bis	Conseiller première classe	27%	10 x 27% = 2,70	⇒ 3 emplois	⇒ 3 emplois
Total :		59%	10 x 59% = 5,90 ⇒ 6 emplois	⇒ 7 emplois	⇒ 6 emplois
<i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>					

Carrière du chargé d'études informaticien**

CHARGÉ D'ETUDES INFORMATICIEN	FONCTION		CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 15	Conseiller	32%	10 x 32% = 3,20	⇒ 4 emplois	⇒ 3 emplois
Grade 16 resp. 16bis	Conseiller première classe	27%	10 x 27% = 2,70	⇒ 3 emplois	⇒ 3 emplois
Total :		59%	10 x 59% = 5,90 ⇒ 6 emplois	⇒ 7 emplois	⇒ 6 emplois
<i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>					

Carrière de l'ingénieur technicien :

INGÉNIEUR TECHNICIEN	FONCTION		CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 12	Ingénieur technicien inspecteur principal	20%	$18 \times 20\% = 3,60$	⇒ 4 emplois	⇒ 4 emplois
Grade 13 resp. 13bis	Ingénieur technicien inspecteur principal 1 ^{er} en rang	15%	$18 \times 15\% = 2,70$	⇒ 3 emplois	⇒ 3 emplois
Total :		35%	$18 \times 35\% = 6,30$ ⇒ 7 emplois	⇒ 7 emplois	⇒ 7 emplois

Carrière du rédacteur :

RÉDACTEUR	FONCTION		CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 11	Inspecteur	15%	$62 \times 15\% = 9,30$	⇒ 10 emplois	⇒ 9 emplois
	Inspecteur principal	15%	$62 \times 15\% = 9,30$	⇒ 10 emplois	⇒ 10 emplois
Grade 13 resp. 13bis	Inspecteur principal 1 ^{er} en rang	11%	$62 \times 11\% = 6,82$	⇒ 7 emplois	⇒ 7 emplois
Total :		41%	$62 \times 41\% = 25,42$ ⇒ 26 emplois	⇒ 27 emplois <i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>	⇒ 26 emplois

Carrière de l'informaticien diplômé** :

INFORMATICIEN DIPLOMÉ	FONCTION		CALCUL EMPLOIS**	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 11	Inspecteur informaticien	15%	10 x 15% = 1,50	⇒ 2 emplois	⇒ 1 emploi
Grade 12	Inspecteur informaticien principal	15%	10 x 15% = 1,50	⇒ 2 emplois	⇒ 2 emplois
Grade 13 resp. 13bis	Inspecteur informaticien principal 1 ^{er} en rang	11%	10 x 11% = 1,10	⇒ 2 emplois	⇒ 2 emplois
Total :		41%	10 x 41% = 4,10 ⇒ 5 emplois	⇒ 6 emplois <i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>	⇒ 5 emplois

Carrière du technicien diplômé** :

TECHNICIEN DIPLOMÉ	FONCTION		CALCUL EMPLOIS**	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 11	Inspecteur technique	15%	10 x 15% = 1,50	⇒ 2 emplois	⇒ 1 emploi
Grade 12	Inspecteur technique principal	15%	10 x 15% = 1,50	⇒ 2 emplois	⇒ 2 emplois
Grade 13 et 13bis	Inspecteur technique principal 1 ^{er} en rang	11%	10 x 11% = 1,10	⇒ 2 emplois	⇒ 2 emplois
Total :		41%	10 x 41% = 4,10 ⇒ 5 emplois	⇒ 6 emplois <i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>	⇒ 5 emplois

Carrière de l'expéditionnaire technique :

EXPÉDITIONNAIRE TECHNIQUE	FONCTION		CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 8	Commis technique principal	20%	$32 \times 20\% = 6,40$	⇒ 7 emplois	⇒ 7 emplois
Grade 8bis resp. 8ter	Premier commis technique principal	15%	$32 \times 15\% = 4,80$	⇒ 5 emplois	⇒ 5 emplois
Total :		35%	$32 \times 35\% = 11,20$ ⇒ 12 emplois	⇒ 12 emplois	⇒ 12 emplois

Carrière de l'expéditionnaire administratif :

EXPÉDITIONNAIRE ADMINISTRATIF	FONCTION		CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 8	Commis principal	20%	$55 \times 20\% = 11,00$	⇒ 11 emplois	⇒ 11 emplois
Grade 8bis resp. 8ter	Premier commis principal	15%	$55 \times 15\% = 8,25$	⇒ 9 emplois	⇒ 9 emplois
Total :		35%	$55 \times 35\% = 19,25$ ⇒ 20 emplois	⇒ 20 emplois	⇒ 20 emplois

Carrière de l'expéditionnaire informaticien ** :

EXPÉDITIONNAIRE INFORMATICIEN	FONCTION		CALCUL EMPLOIS**	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 8	Commis informaticien principal	20%	$10 \times 20\% = 2,00$	⇒ 2 emplois	⇒ 2 emplois
Grade 8bis resp. 8ter	Première commis informaticien principal	15%	$10 \times 15\% = 1,50$	⇒ 2 emplois	⇒ 2 emplois
Total :		35%	$10 \times 35\% = 3,50$ ⇒ 4 emplois	⇒ 4 emplois	⇒ 4 emplois

Carrière de l'artisan :

ARTISAN	FONCTION		CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 7	Premier artisan principal	20%	$74 \times 20\% = 14,80$	⇒ 15 emplois	⇒ 14 emplois
Grade 7bis resp. 7ter	Artisan dirigeant	15%	$74 \times 15\% = 11,10$	⇒ 12 emplois	⇒ 12 emplois
Total :		35%	$74 \times 35\% = 25,90$ ⇒ 26 emplois	⇒ 27 emplois <i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>	⇒ 26 emplois

Carrière de l'huissier** :

HUISSIER	FONCTION		CALCUL EMPLOIS**	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 5	Huissier en chef	30%	$10 \times 30\% = 3$	⇒ 3 emplois	⇒ 2 emplois
Grade 6	Huissier dirigeant informaticien principal	17%	$10 \times 17\% = 1,70$	⇒ 2 emplois	⇒ 2 emplois
Grade 7 resp. 7quater	Premier huissier dirigeant	13%	$10 \times 13\% = 1,30$	⇒ 2 emplois	⇒ 2 emplois
Total :		60%	$10 \times 60\% = 6$ ⇒ 6 emplois	⇒ 7 emplois <i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé.</i>	⇒ 6 emplois

Carrière de l'agent municipal :

AGENT MUNICIPAL	FONCTION		CALCUL EMPLOIS	ARRONDIS	CADRE FERME
Grade 5	Agent municipal en chef	30%	$28 \times 30\% = 8,40$	⇒ 9 emplois	⇒ 8 emplois
Grade 6	Agent municipal dirigeant	17%	$28 \times 17\% = 4,76$	⇒ 5 emplois	⇒ 5 emplois
Grade 7 resp. 7quater	Premier agent municipal dirigeant	13%	$28 \times 13\% = 3,64$	⇒ 4 emplois	⇒ 4 emplois
Total :		60%	$28 \times 60\% = 16,80$ ⇒ 17 emplois	⇒ 18 emplois <i>En cas de dépassement du nombre total autorisé des emplois, une réduction correspondante est opérée sur le nombre des postes attribués à la première fonction du cadre fermé</i>	⇒ 17 emplois

**** Art. 15, XIX du règlement grand-ducal modifié du 4.4.1964**

Si l'effectif d'une carrière, calculé suivant les dispositions de la section XVI du l'article 15 du règlement grand-ducal modifié du 4.4.1964, est inférieur à dix, les pourcentages prévus par le même article 15 sont calculés sur la base d'un effectif théorique de dix.

En séance

Date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 11.12.2015

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire général, La Bourgmaestre,

